



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé l'Espace Associatif des Doucettes (EAD) - 10 rue du Tiers Pot, sous la présidence de Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire.

Étaient présents : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine ELBOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Étaient représentés :

M. Müfit BIRINCI	pouvoir à Mme Maria MORGADO
Mme Christine DIANE	pouvoir à M. Benoit JIMENEZ
M. Mamady CAMARA	pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD
Mme Malika HADJ-AHMED	pouvoir à M. Daniel LOTAUT
M. Rettina RADJOU	pouvoir à Mme Béatrice NIAT

Étaient absents : M. Maurice LEFEVRE, M. Benyounes ARRAJ, Mme Sarah ILMANY.

M. Brahim TAQUI a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil municipal, avant de procéder au vote du procès-verbal de la dernière séance, de bien vouloir accepter une délibération mise sur table pour une subvention exceptionnelle pour l'aide aux victimes du cyclone à Mayotte.

Après approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Taqui en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal aux voix et donne préalablement la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique avoir adressé plusieurs courriers concernant les déplacements de Monsieur le Maire, le rapport d'activité du Hub de la réussite et de la Smart Université.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Nguyen que son intervention est sans rapport avec le point soumis aux voix et donne la parole à Madame Niat.

Monsieur Nguyen souhaite que le décompte nominatif des voix, relatif au vote des amendements, apparaisse dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire en prend note et donne la parole à Madame Niat.

Madame Niat regrette que ces interprétations ne soient pas prises en compte dans le procès-verbal et souhaite en connaître les raisons.

Monsieur le Maire précise à Madame Niat que l'équité dans la retranscription des prises de parole est respectée.

Madame Niat souhaiterait que l'intégralité de ses propos soient repris sans utiliser des synonymes.

Monsieur le Maire indique en prendre compte tout en précisant qu'il ne sait pas si cela sera en faveur de Madame Niat.

Monsieur le Maire met le procès-verbal aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 9 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 1 - Délibération n° CM-24-096 c'est Monsieur MARSEILLE qui rapporte.

OBJET : Convention de partenariat pour l'accueil des élèves du lycée des métiers Arthur Rimbaud inscrits en cursus Baccalauréat professionnel spécialité métiers de la relation client dans le cadre de multiples manifestations ou périodes de stages

Exposé :

Depuis cinq ans, la Commune de Garges-lès-Gonesse est partenaire du Lycée des métiers « Arthur Rimbaud » pour l'accueil des élèves inscrits en cursus baccalauréat professionnel spécialité métiers de la relation client dans le cadre de multiples manifestations et périodes de stages.

La dernière convention est arrivée à échéance.

Un nouveau projet de convention a ainsi pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et le Lycée des métiers « Arthur Rimbaud » pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Ce partenariat a pour but d'encourager les élèves et de leur permettre de se mettre en situation de travail pratique.

Elle offre notamment l'opportunité aux élèves de développer leur sens de l'engagement et de l'initiative, à travers une expérience pratique apportant un vrai plus au parcours éducatif des élèves. Les élèves peuvent ainsi apprécier la pertinence de leurs études dans le contexte professionnel réel, renforçant ainsi leur motivation et leur engagement envers leurs études. Cela donne un sens concret aux leçons apprises en classe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat pour l'accueil des lycéens du lycée des métiers « Arthur Rimbaud », annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures rendues nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté municipale d'encourager les élèves à la valeur de l'expérience pratique pour compléter l'apprentissage en classe,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat pour l'accueil des lycéens du lycée des métiers « Arthur Rimbaud », inscrits en cursus Baccalauréat professionnel spécialité métiers de la relation client dans le cadre de multiples manifestations ou périodes de stages, établi entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et le lycée des métiers Arthur Rimbaud,

Considérant l'opportunité de conclure un nouveau contrat de partenariat pour les années 2024-2025 et 2025-2026.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour l'accueil des lycéens du lycée des métiers « Arthur Rimbaud » inscrits en cursus Baccalauréat professionnel spécialité métiers de la relation client dans le cadre de multiples manifestations ou périodes de stages, annexé à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures rendues nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen pour défendre l'amendement qu'il a déposé sur ce point.

Monsieur Nguyen souhaite savoir quel dispositif a été suivi et prévu pour évaluer les bénéfices réels de ce partenariat avec la scolarité et la gestion des ressources municipales.

Monsieur Marseille précise à Monsieur Nguyen que la réalisation, pour les jeunes, de stages plus ou moins longs et leur présence lors des événements municipaux constituent à terme une réelle plus-value sur leurs CV.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et propose de mettre la délibération aux voix.

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique que la réponse donnée est vague et souhaite savoir si un rapport des activités réalisées existe.

Monsieur le Maire précise que la Ville rend un service au lycée Arthur Rimbaud et aux élèves par l'opportunité de les mettre en situation, ce qui constitue un atout sur leurs CV. Monsieur le Maire indique également à Monsieur Nguyen que tout le monde est satisfait de cette situation.

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur Nguyen pour défendre son amendement.

Monsieur Nguyen souhaite avoir une évaluation de ce qui a été réalisé et des coûts induits.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et met la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Madame Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN.

Point n° 2 - Délibération n° CM-24-097 c'est Monsieur MARSEILLE qui rapporte.

OBJET : Organisation du recensement de la population pour l'année 2025

Exposé :

Chaque année, la Commune est tenue d'organiser, sous l'égide de l'INSEE, le recensement partiel de la population communale (8 % des logements par an). Pour 2025, celui-ci se déroulera du 16 janvier au 22 février.

L'organisation de ce recensement nécessite le recrutement d'agents recenseurs, qui procéderont à la collecte des informations.

Ces agents seront rémunérés sur la base des modalités de calcul de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE, à savoir un montant unitaire par fiche de logement et un montant unitaire par fiche individuelle.

Deux modes de réponse sont possibles pour les personnes enquêtées : le formulaire papier et le formulaire électronique. L'INSEE, dans un objectif de collecte dématérialisée à hauteur de 60 % des personnes sondées, fournit de moins en moins de questionnaires papier. Il s'agit donc de valoriser également les agents recenseurs qui parviennent à proposer et faire adopter ce mode de réponse. Une prime sera versée au prorata du taux effectif de collecte.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement et la rémunération des agents recenseurs et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la compétence de la Commune pour effectuer le recensement partiel annuel de la population et des logements,

Considérant la nécessité de mettre en place tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette mission et notamment le recrutement de 7 agents pour ce besoin occasionnel (170 à 185 logements en moyenne par agent).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** de recourir à des agents recenseurs afin de satisfaire un besoin occasionnel pour le recensement annuel de la population,

► **APPROUVE** de les rémunérer sur la base des modalités de calcul de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE, à savoir un montant unitaire par fiche de logement (1,13 €) et fiche individuelle (1,72 €), tout en valorisant l'utilisation du questionnaire dématérialisé, soit pour 2025 :

- 1,03 € par fiche de logement remise via questionnaire papier ;
- 1,23 € par fiche de logement remise via questionnaire électronique ;

- 1,62 € par fiche individuelle remise via questionnaire papier ;
- 1,82 € par fiche individuelle remise via questionnaire électronique.

► **APPROUVE** d'instaurer une prime d'un montant de 1 000 €, dont le versement se fera au prorata du taux effectif de collecte :

- 90 % de recensement ou moins : 0 % du montant de la prime,
- 91 % de recensement : 10 % du montant de la prime,
- 92 % de recensement : 20 % du montant de la prime,
- 93 % de recensement : 30 % du montant de la prime,
- 94 % de recensement : 40 % du montant de la prime,
- 95 % de recensement : 50 % du montant de la prime,
- 96 % de recensement : 60 % du montant de la prime,
- 97 % de recensement : 70 % du montant de la prime,
- 98 % de recensement : 80 % du montant de la prime,
- 99 % de recensement : 90 % du montant de la prime,
- 100 % de recensement : 100 % du montant de la prime,

► **APPROUVE** que la Commune perçoive chaque année de l'INSEE une dotation forfaitaire et que la recette sera inscrite au budget,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen pour qu'il défende son amendement.

Monsieur Nguyen souhaite connaître l'enveloppe budgétaire totale allouée au recensement 2025. Il indique qu'il défendra son amendement après la réponse à cette question. Monsieur Nguyen indique par ailleurs qu'il faudrait inclure une annexe budgétaire détaillant l'impact financier global du recensement et prévoir un rapport trimestriel sur les progrès réalisés dans les dématérialisations des réponses objectives afin d'assurer une meilleure transparence des dépenses publiques liées au recensement et renforcer l'efficacité de la collecte en atteignant des objectifs modernes et adaptés.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Nguyen qu'on pourra lui envoyer le coût des recensements précédents.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et met la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN.

Point n° 3 - Délibération n° CM-24-098 c'est Madame FAUCHER qui rapporte.

OBJET : Convention pour la gestion des populations félines sans propriétaire « Chats de Mozart »

Exposé :

Afin de mener à bien, comme chaque année depuis 2017, la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants de la commune, cofinancée par la ville de Garges-lès-Gonesse et la fondation 30 millions d'Amis, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'association « Chats de Mozart ».

En effet, ces campagnes, qui nécessitent la capture des animaux peuvent être menées grâce aux bénévoles des partenaires de la protection animale.

La convention permet ainsi de fixer les modalités de l'intervention de l'association « Chats de Mozart » dans le cadre des campagnes précitées conformément à la réglementation à savoir : la capture des chats errants de la ville, leur transport chez les vétérinaires, leur convalescence, leur remise en liberté sur leur lieu habituel de

vie et la prise en charge de soins ou de frais d'euthanasie qui peuvent s'avérer nécessaires (chats capturés blessés, malades ou dont l'état de santé est dégradé de manière irréversible...).

Le remboursement de l'avance de ces frais ne pourra se faire que sur justificatifs et dans la limite de 1 000 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville et l'association « Chats de Mozart », annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 211-27,

Vu la convention de gestion des populations félines sans propriétaire « Chats de Mozart », annexée,

Considérant qu'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal contribue à une meilleure intégration de l'animal dans la ville et est rendue nécessaire afin de limiter la surpopulation de ces animaux,

Considérant que le partenariat avec l'association « Chats de Mozart » et la Fondation 30 millions d'amis, permet de répondre à ces objectifs de manière partenariale et concertée.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention de gestion des populations félines sans propriétaire « Chats de Mozart », annexée,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont prévus chaque année au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen pour qu'il défende son amendement.

Monsieur Nguyen souhaite savoir si le montant de subvention de 500€ est suffisant et propose d'augmenter ce dernier. Monsieur Nguyen souhaite également porter à 2000€ le plafond annuel de remboursement des frais vétérinaires. Monsieur Nguyen souhaite également que la Ville exige un bilan annuel de campagne de stérilisation et de son efficacité et une évaluation de la population féline sur trois ans.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Nguyen que le montant de la subvention alloué est en réalité de 1000€. Monsieur le Maire demande à Monsieur Nguyen s'il souhaite maintenir son amendement, ce dernier étant déjà satisfait.

Monsieur Nguyen répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 4 - Délibération n° CM-24-099 c'est Madame FAUCHER qui rapporte.

OBJET : Versement d'une subvention à l'association « Faune Alfort »

Exposé :

Le Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire Faune Sauvage (CHUV-FS), fruit du partenariat entre l'association « Faune Alfort » et l'École nationale vétérinaire de Maisons-Alfort (ci-après « EnvA ») est dédié aux soins médicaux et à la formation des étudiants vétérinaires. À ce titre, il prend en charge les animaux déposés à l'EnvA et ceux référés par les vétérinaires.

Cette structure de soins est la seule ressource en Île-de-France pour toutes les espèces sauvages.

Le centre de soins qui prend en charge les animaux est hébergé par l'école vétérinaire de Maisons-Alfort et collabore avec elle, mais son financement dépend essentiellement de l'association « Faune Alfort ». Si l'association « Faune Alfort » manque de moyens, c'est l'arrêt d'un service d'utilité publique gratuit.

Fin 2024, le centre de soin a soigné près de 9 000 animaux pour un montant de soins de 400 000 €. Pour les quelque 500 animaux venant du département du Val d'Oise, dont ceux apportés par nos administrés, le centre de soin a dépensé 25 000 €.

Il est à noter que chaque année, depuis 2020, suite à l'incendie du centre de soin de la société protectrice des oiseaux de ville (SPOV), le service en charge de la cause animale transporte tous les animaux sauvages blessés dans ce centre (oiseaux, hériçons, furets, fouine...).

Aujourd'hui, leur financement est à 85 % privé et à 15 % public.

Pour poursuivre son activité, le centre de soin a absolument besoin du soutien des collectivités. La Région, les conseils départementaux du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ainsi qu'une vingtaine de communes soutiennent déjà financièrement le centre de soins. Cela reste insuffisant pour pérenniser l'activité, c'est pourquoi l'association « Faune Alfort » sollicite les communes afin d'obtenir une subvention d'un montant de 1 et à 5 centimes par habitant.

De son côté, le centre de soin s'engage auprès des villes partenaires et soutenantes financièrement à :

- Expertiser les problèmes liés à l'animal sauvage de la ville auxquels ses services sont confrontés ;
- Donner la priorité pour participer à une manifestation sur l'animal ou l'environnement ;
- Donner la priorité pour répondre aux questions de leurs administrés sur la faune sauvage ;
- Donner la priorité aux demandes d'ateliers scolaires ou de formation des agents de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « Faune Alfort » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'engagement républicain auquel l'association déclare avoir souscrit,

Considérant la demande de subvention de l'association « Faune Alfort »,

Considérant la nécessité de faire régulièrement appel au centre de soins pour toutes les espèces sauvages.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « Faune Alfort »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen pour qu'il défende son amendement.

Monsieur Nguyen indique que son amendement vise à augmenter la subvention à 1 000 € par an et à prévoir un engagement sur trois ans avec un rapport annuel détaillant l'utilisation de ces fonds alloués, afin de soutenir une structure essentielle pour la faune sauvage, qui contribue à la biodiversité locale, tout en assurant la pérennité de son action.

Monsieur le Maire indique à monsieur Nguyen que l'amendement est déjà satisfait puisque la Ville répond à la demande.

Suite à une intervention dans le public, Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de prendre la parole au sein de l'assemblée, faute de quoi le contrevenant sera évacué.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Point n° 5 - Délibération n° CM-24-100 c'est Madame MORGADO qui rapporte.

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'association Créative dans le cadre du fonctionnement du Bus des services de la Ville

Exposé :

Le bus des services de la ville de Garges-lès-Gonesse a pour mission principale de faciliter l'accès aux services municipaux pour les habitants, en se rendant directement dans les quartiers. Voici ses objectifs et services principaux :

1. Accompagnement administratif :

Ce bus aide les habitants à effectuer diverses démarches administratives comme l'inscription scolaire, les demandes de documents administratifs ou encore l'orientation vers d'autres services compétents.

2. Proximité :

Il vise à rapprocher les services publics des citoyens, notamment pour ceux qui rencontrent des difficultés de déplacement ou d'accès à Internet.

3. Inclusivité :

En lien avec des partenaires comme les services sociaux, ou encore les services juridiques, il permet de centraliser un large éventail de prestations au sein d'un même lieu mobile.

4. Horaires et Flexibilité :

Le bus propose des horaires adaptés et variés pour accueillir les habitants selon leurs besoins. Il joue un rôle complémentaire à celui de la mairie centrale.

Pour ce faire, il est convenu d'être accompagné pour cette démarche innovante par des professionnels aguerris aux actions dans l'espace public : l'association Créative.

En ce sens, une convention de partenariat permet de formaliser les engagements et les objectifs que se fixent la Ville et l'association Créative. La Ville de Garges-lès-Gonesse s'engage à verser une subvention à hauteur de 30 000 € pour l'année 2025 afin d'assurer le fonctionnement du bus des services de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'association Créative, dans le cadre du fonctionnement du Bus des services de la Ville pour 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat, annexée,

Considérant l'ambition commune de la Ville de Garges-lès-Gonesse et de l'association Créative d'investir l'espace public afin d'être au plus proche des habitants,

Considérant que la diversité des démarches administratives nécessite un accompagnement personnalisé, notamment pour les citoyens éloignés des outils numériques,

Considérant que le bus des services de la Ville constitue un outil innovant et adapté pour répondre aux besoins locaux, en rapprochant les services publics des citoyens,

Considérant la volonté commune de la Ville de Garges-lès-Gonesse et de l'association Créative de développer une politique jeunesse dynamique et ambitieuse en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de choisir et de construire leur projet de formation et d'insertion professionnelle.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention de partenariat de l'association Créative, dans le cadre du fonctionnement du Bus des services de la Ville, annexée à la présente délibération,

► **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'année 2025, dans le cadre de cette convention,

► **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains et financiers et les supports de communication nécessaires à ce dispositif,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un beau dispositif qu'il est proposé de renouveler et donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen se dit surpris, parce qu'il avait proposé un amendement pour une augmentation de 40 000 € à cette subvention.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y avait pas d'amendement sur ce point.

Monsieur Nguyen précise qu'il a le sentiment qu'il s'agit d'une prestation de services et non d'une association à but non lucratif.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Nguyen que son propos est contradictoire puisqu'il souhaite faire passer une subvention en prestation de services. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un dispositif au plus proche des habitants, pour qu'il puisse justement aller dans tous les quartiers pour proposer les services de la Ville avec la présence de tous les partenaires et que c'est la seule association sur la Ville capable de proposer ce type d'action. Monsieur le Maire rappelle également que Monsieur Nguyen et les élus de la minorité avaient voté contre le lancement du projet. Monsieur le Maire se dit donc très étonné que Monsieur Nguyen soit désormais favorable.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah indique que les élus de la minorité voteront contre cette délibération en l'absence de compte rendu et de rapport d'activités concernant ce dispositif.

Monsieur le Maire reconnaît à Monsieur Debah une cohérence dans le vote et précise que la Municipalité est très fière de soutenir cette action qui, non seulement marche très bien, mais permet justement que cette association, basée à la Muette et qui rayonne à l'échelon national, soit une tête de réseau sur le sujet de la capacité à aller vers les gens pour proposer des services et faire connaître l'ensemble des dispositifs existants, en les accompagnant dans leurs projets entrepreneuriaux et professionnels. Monsieur le Maire indique que ce dispositif permet également aux services municipaux d'être au plus proche des habitants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique que si on considère que cette association est de bonne foi, il souhaite que la subvention soit augmentée. Monsieur Nguyen précise toutefois qu'il y a toujours cette idée de manque de transparence et une forme d'opacité que la Municipalité entretient avec toutes ces associations qui sont proches de la Mairie. Monsieur Nguyen indique qu'il votera contre cette délibération car son amendement a été refusé.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 3 voix contre : M. Dean NGUYEN, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT.

6 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 6 - Délibération n° CM-24-101 c'est Madame MORGADO qui rapporte.

OBJET : Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Exposé :

La loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a rendu obligatoire dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants la présentation d'un rapport à l'assemblée délibérante en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Un décret de juin 2015 est venu préciser le contenu de ce document, qui doit notamment indiquer : situation, actions, orientations pluriannuelles, ressources mobilisées, à la fois dans la politique de ressources humaines de la collectivité que dans les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

L'égalité entre les femmes et les hommes étant une thématique transversale portée et voulue par la Commune, ce rapport est l'occasion de dresser un bilan de la situation de la Ville, sur un plan interne et externe, et de présenter les actions actuelles et futures.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes contenu en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et le tableau des indicateurs de suivi, annexés,

Considérant les éléments contenus dans le rapport annexé à la présente délibération, tant en matière de politiques en matière de ressources humaines que d'actions et dispositifs menés sur le territoire dans la thématique de l'égalité femmes/hommes.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ATTESTE** que le rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération, a été présenté préalablement aux débats sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

► **PREND ACTE** du rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut y avoir d'amendement s'agissant d'un rapport et donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen propose de mettre en place des objectifs mesurables dans la prévention des violences, de réduire les écarts salariaux à moins de 5 % d'ici 2026 dans la fonction publique territoriale locale, de créer un observatoire local des violences faites aux femmes pour mieux coordonner les efforts de prévention. Monsieur Nguyen constate que, dans le rapport, il n'y a eu aucun changement et souhaite que l'on propose aux associations sportives des engagements visant notamment à renforcer l'adhésion des filles. Monsieur Nguyen regrette l'absence de changement dans une Ville où les minorités ne sont pas admises dans certains sports.

Monsieur le Maire constate dans le propos de Monsieur Nguyen que la femme est une minorité.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du présent rapport.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 7 - Délibération n° CM-24-102 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte.

OBJET : Convention d'effacement relative à la modification des réseaux de télécommunications sur la Commune de Garges-lès-Gonesse, concernant l'avenue Antoine Demusois

Exposé :

La Commune a programmé, pour l'année 2025, les travaux de requalification sur l'avenue Antoine Demusois. Ces opérations comprennent l'enfouissement des lignes téléphoniques aériennes.

Pour pouvoir enfouir ces réseaux de communications électroniques, il est nécessaire d'établir un partenariat avec Orange, par le biais d'une convention dont l'objet consiste à définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux y afférents (génie civil, câblage et études).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-35 précisant les modalités de prise en charge des frais afférents à l'effacement des réseaux,

Vu le projet de convention ci-joint relatif à l'enfouissement des réseaux de télécommunications de l'avenue Antoine Demusois,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a programmé pour l'année 2024/2025 des travaux de requalification de l'avenue Antoine Demusois,

Considérant que ces opérations comprennent, entre autres, la modification des ouvrages de communications électroniques,

Considérant qu'il est nécessaire pour pouvoir effacer les réseaux de communications électroniques d'établir un partenariat avec ORANGE, gestionnaire de ces réseaux par le biais d'une convention,

Considérant que l'objet de cette convention consiste à définir les modalités techniques administratives et financières de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux (génie civil, câblage et études).

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention relative à l'enfouissement des ouvrages de communications électroniques d'ORANGE concernant l'avenue Antoine Demusois de la Commune de Garges-lès-Gonesse, annexée à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen pour qu'il défende son amendement.

Monsieur Nguyen constate que la participation de la Ville semble plus importante que celle d'Orange et s'interroge sur cette répartition. Monsieur Nguyen indique que son amendement porte sur l'avenue Demusois et souhaite que soit ajouté un calendrier précis des étapes de projet. Monsieur Nguyen souhaite également que soit publiée une annexe budgétaire, détaillant la répartition des coûts, entre les partenaires et les subventions attendues afin d'assurer une transparence dans les délais et dans les financements.

Monsieur Zinaoui indique à Monsieur Nguyen que la répartition des coûts est inscrite dans l'annexe, les fournitures étant à la charge d'Orange. Monsieur Zinaoui précise qu'il s'agit d'un choix de la Ville, pour améliorer le cadre de vie et l'esthétique sur l'espace public, d'enfouir ses réseaux. Concernant le projet de financement, Monsieur Zinaoui indique qu'un marché doit être passé pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que la Ville est maître d'ouvrage et qu'Orange sollicitera une autorisation de faire passer ses réseaux.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et met la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN.

Point n° 8 - Délibération n° CM-24-103 c'est Monsieur DIAKHITE qui rapporte.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances cyber risques pour la période 2026-2029

Exposé :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes, pour les assurances cyber risques, groupement qui a pour objet la passation, pour le compte de ses membres, de marchés de prestations de services d'assurances cyber risques.

Pour mémoire, depuis 1998, les contrats d'assurance des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la commande publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu du contexte assurantiel tendu, de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie budgétaire.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Montant de la participation aux frais de gestion du CIG
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS/CDE de 1 à 50 agents CDE	650 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	750 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS/CDE de plus de 51 agents	850 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	950 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 050 €
Plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 250 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 550 €

À noter que cette participation aux frais de gestion du CIG n'est exigée qu'une seule fois sur toute la durée de la convention.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances cyber risques pour la période 2026-2029 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-51 en date du 10 octobre 2024 du CIG Grande Couronne portant sur le groupement de commandes « Assurance cyber risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en matière de simplification administrative et d'économie budgétaire.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,

▶ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

▶ **DIT** que la Ville ne s'engage que pour les seuls bons de commande émis par ses soins dans le cadre de ses besoins et que les crédits sont inscrits au budget,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite connaître les montants des franchises ou les limites d'indemnisations prévues dans les contrats d'assurance. Monsieur Nguyen souhaite également que soient ajoutés un audit préalable sur les vulnérabilités numériques de la Ville et une clause de révision annuelle des garanties, en fonction des évolutions des menaces cybernétiques.

Monsieur le Maire répond qu'il est clair et évident que la Ville ne diffusera pas l'audit sur les faiblesses que peut avoir le système.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et met la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAQUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN.

Point n° 9 - Délibération n° CM-24-104 c'est Madame EKICI qui rapporte.

OBJET : Approbation d'une transaction avec la société CESA

Exposé :

La commune de Garges-lès-Gonesse a confié à la société CESA un marché de travaux portant sur la réalisation des travaux d'électricité, correspondant au lot n° 10 « CFO-CFA », dans le cadre de la construction de la halle de marché et de l'espace polyvalent du quartier de la Dame Blanche.

Le marché public et ses avenants ont été conclus pour un montant global et forfaitaire de 326 386,31 € HT.

Le projet de décompte final de l'entreprise, adressé aux services financiers de la Commune, comportait une demande d'indemnité supplémentaire de 217 814,82 euros HT au titre des incidences financières résultant du décalage du planning d'exécution et de la hausse du prix des matières premières.

La Commune n'a pas approuvé cette demande d'indemnité supplémentaire.

Par courrier en date du 4 janvier 2023, la société CESA a transmis à la Commune de Garges-lès-Gonesse un document, qu'elle considère être le projet de décompte général du marché. C'est ainsi que par courrier en date du 20 mars suivant, le conseil de la société CESA s'est prévalu d'un décompte général devenu tacitement définitif et a mis en demeure la commune de Garges-lès-Gonesse de lui verser une somme de 284 513,22 euros TTC.

Le 20 octobre 2023, la société CESA a saisi le Tribunal administratif de Cergy Pontoise d'une requête introductive d'instance tendant à faire reconnaître l'existence d'un décompte général devenu tacitement définitif et à faire condamner la commune à lui verser une somme de 284 513,22 euros TTC, assortie des intérêts moratoires.

Dans l'optique de trouver une solution amiable, la Commune de Garges-lès-Gonesse et la société CESA se sont rapprochées pour convenir d'un accord, formalisé par un protocole transactionnel.

Au terme de ce projet de transaction, la Commune versera à la société CESA la somme de 121 500 euros HT, soit 145 800 euros TTC, pour solde de tout compte du marché public de travaux conclu avec cette entreprise.

En contrepartie, la société CESA devra se désister purement et simplement de son action introduite devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise visant à faire reconnaître l'existence d'un décompte général et définitif tacite et à obtenir le paiement par la Commune de 284 513,22 euros TTC. Par ailleurs, elle renoncera à toute nouvelle demande judiciaire dirigée à l'encontre de la commune au titre de l'exécution financière de ce marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de transaction, annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L. 423-1 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération.

Considérant le litige né entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la société CESA relatif à l'exécution financière d'un marché de travaux portant sur la réalisation des travaux d'électricité, correspondant au lot n° 10 « CFO-CFA », dans le cadre de la construction de la halle de marché et de l'espace polyvalent du quartier de la Dame Blanche,

Considérant la volonté des deux Parties de régler amiablement le différend qui les oppose et notamment de mettre un terme au recours contentieux intenté par la société CESA,

Considérant les concessions réciproques négociées par la Commune et la société CESA afin de formaliser une transaction, au sens des articles 2044 à 2052 du Code Civil.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique ne pas comprendre le montant de 286 000€ fourni.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une négociation et que le montant réclamé initialement par l'entreprise était à ce niveau.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Kus.

Monsieur Kus constate qu'initialement la durée prévue du marché était de 4 mois, que le démarrage s'est opéré avec 6 à 7 mois de retard et que la durée totale des travaux passe de 4 à 10-11 mois. Monsieur Kus souhaite savoir pourquoi des travaux initialement prévus sur 4 mois sont réalisés en 10 mois.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir la réponse car le sujet de la délibération porte sur la transaction mais propose qu'elle soit transmise par mail à Monsieur Kus.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 10 - Délibération n° CM-24-105 c'est Madame SAHINDAL-DENIZ qui rapporte.

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Garges-lès-Gonesse et l'association IEPC pour la crèche familiale « Comme à la Maison »

Exposé :

La Ville de Garges-lès-Gonesse a entériné par délibération en date du 6 mai 2015, le partenariat avec l'association Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) pour la crèche familiale « Comme à la Maison » située 10 bis rue Victor Hugo.

Afin de soutenir le fonctionnement de cette crèche, la ville s'engage, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, à verser une subvention à l'association IEPC, gestionnaire de cet établissement.

La crèche familiale « Comme à la Maison » est une crèche AVIP (À Vocation d'Insertion Professionnelle) dont les missions sont :

- d'individualiser l'accueil de chaque famille,
- de contractualiser l'accompagnement vers et dans l'emploi des familles en insertion, par le biais d'entretiens individuels, réguliers afin de faire le point sur l'avancée, du projet professionnel, les obstacles rencontrés, les pistes de travail envisagées...
- de travailler en partenariat avec le référent insertion et/ou emploi des familles pour la résolution totale et/ou partielle des différentes problématiques de la vie quotidienne (logement, surendettement, violences familiales et/ou conjugales...) et de développer et renforcer un travail en partenariat avec l'ensemble des partenaires de l'insertion et de l'emploi.

Ce soutien s'inscrit dans la politique petite enfance de la ville.

Le Conseil Municipal est donc sollicité quant à la demande de renouvellement pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association IEPC.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement à l'association IEPC d'une subvention annuelle d'un montant de 387 180 euros correspondant à l'agrément de 54 berceaux, dans les conditions fixées à l'article 4 de la convention annexée, d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout acte en découlant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er},

Vu le contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 auquel l'association déclare avoir souscrit,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la ville et IEPC pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Considérant la nécessité de soutenir les actions de l'association IEPC au travers notamment des missions de la crèche AVIP « Comme à la maison » implantée sur la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la proposition de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association IEPC, pour une durée de 3 ans courant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le versement à l'association IEPC d'une subvention annuelle d'un montant de 387 180 euros correspondant à l'agrément de 54 berceaux, dans les conditions fixées à l'article 4 de la convention annexée à la présente délibération,

► **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association IEPC à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout acte en découlant ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen pour qu'il défende son amendement.

Monsieur Nguyen indique qu'il retire son amendement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah déplore l'absence de rapport d'activité eu égard au montant de la subvention. Monsieur Debah indique avoir demandé à plusieurs reprises les rapports d'activités pour pouvoir se positionner sur certaines délibérations.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Debah que le rapport d'activités va lui être envoyé. Monsieur le Maire précise que la Municipalité peut être fière de l'existence de cette crèche familiale, dont le suivi par l'élu de secteur et les services, est attentif. Monsieur le Maire rappelle également que cette crèche a été sauvée par la municipalité au travers de cette subvention mais que le plus important, c'est d'avoir toujours avec la même exigence de garde, des places en nombre suffisant quel que soit le mode de gestion retenu.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 11 - Délibération n° CM-24-106 c'est Madame SAHINDAL-DENIZ qui rapporte.

OBJET : Approbation du principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux

Exposé :

La Ville de Garges-lès-Gonesse mène depuis plusieurs années une politique volontariste de la petite enfance. Cette politique se traduit par un développement de l'offre à la population en matière de structures d'accueil de la petite enfance.

Afin d'accomplir cet objectif et de faire face à l'accroissement de la population, la Ville a souhaité implanter un nouvel équipement dans le centre-ville.

La Ville a ainsi entrepris des études en vue de la construction d'une crèche multi-accueil de 90 berceaux. Ce nouveau projet sera associé à des travaux de réhabilitation/extension des deux écoles Langevin (maternelle et élémentaire). Le bâtiment sera composé d'un simple rez-de-chaussée d'une superficie de 1 435,50 m² plus les extérieurs de 499 m².

Ce nouvel établissement, dont la livraison est prévue pour le 1^{er} semestre 2026, aura notamment pour objectif d'intégrer les enfants fréquentant la crèche Duvivier (22 berceaux), mais également de répondre aux besoins des familles sur liste d'attente. L'ouverture de cet établissement n'est envisagée qu'à partir du mois de septembre 2026.

La nouvelle structure devra permettre de favoriser la diversité des types d'accueil (accueil régulier, occasionnel, plannings irréguliers...), ainsi que la sociabilisation des enfants.

Le principe de gestion envisagé pour ce nouvel établissement est celui de la délégation de service public. En effet, ce mode de gestion présente notamment les avantages suivants :

- Optimiser l'occupation : le service répond aux besoins spécifiques des usagers du territoire en diversifiant les typologies d'offres d'accueil (temps réguliers, occasionnels).
- Faciliter la gestion du personnel : le recours à la DSP facilite la gestion du personnel dans la mesure où c'est le délégataire qui gère les remplacements et les recrutements d'un réseau.
- Maîtriser les coûts du service : l'externalisation permet une maîtrise sinon une réduction des coûts de service en raison des économies d'échelle réalisées par le prestataire et une meilleure occupation et donc une optimisation des financements CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance du futur établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18,

Vu les articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 54 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 décembre 2024 sur le projet envisagé par la Commune de recourir à un contrat de concession pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance du futur établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024 sur le projet envisagé par la Commune de recourir à un contrat de concession pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance du futur établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération sur le mode de gestion et le principe de recourir à un contrat de concession pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance du futur établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux,

Considérant l'accroissement de la population et le souhait de la Ville de créer un nouvel équipement,

Considérant que ce nouvel établissement, dont la livraison est prévue au 1^{er} semestre 2026, aura notamment pour objectif d'intégrer les enfants fréquentant la crèche Duvivier (22 berceaux) et de répondre aux besoins des familles sur liste d'attente,

Considérant que la nouvelle structure devra permettre de favoriser la diversité des types d'accueil, ainsi que la sociabilisation des enfants,

Considérant que le mode de gestion envisagé pour ce nouvel établissement est celui de la délégation de service public,

Considérant que ce mode de gestion permettra d'optimiser l'occupation, de faciliter la gestion du personnel et de maîtriser les coûts du service,

Considérant que ces avantages militent pour le choix d'une gestion déléguée,

Considérant les principales caractéristiques des prestations demandées au futur concessionnaire,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation pour l'attribution du contrat de concession pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance du futur établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux,

Considérant que la durée du contrat envisagée est de cinq années à compter de sa date de notification,

Considérant que le concessionnaire devra verser à la Ville une redevance pour l'occupation du domaine public sur toute la durée du contrat de concession.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le principe de recours à un contrat de concession pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance du futur établissement d'accueil de jeunes enfants de 90 berceaux pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification,

► **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion joint en annexe, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément -aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public et prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite savoir pourquoi la durée de la DSP est fixée à 5 ans et souhaite également que soient fixés des objectifs de performance et de révision intermédiaire, un objectif d'occupation des berceaux à 95 % dès la deuxième année et que soit prévue une révision intermédiaire à deux ans, pour ajuster la modalité des contrats. Concernant la durée, Monsieur Nguyen souhaite que cette dernière soit ramenée de 5 à 3 ans.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Nguyen que son amendement sera rejeté car déjà satisfait dans la mesure où il en va de l'intérêt de tous, eu égard aux demandes sur listes d'attente, que le maximum de berceaux soit utilisé, que ce soit sur des places à la semaine, sur des places plus temporaires, sur un jour, deux jours ou trois jours ou quatre jours dans la semaine. Monsieur le Maire précise également que ces objectifs et ces impératifs sont fixés par la PMI. Concernant la durée, Monsieur le Maire indique que la municipalité a fait le choix assumé de partir sur une durée de 5 ans, dans la mesure où les contrats sont rigoureusement suivis et que la Ville n'hésite pas à appliquer des pénalités quand cela est nécessaire.

Monsieur Nguyen considère que la construction d'une crèche est une source de création d'emplois et aurait préféré que cette future crèche soit gérée en régie eu égard aux coûts engendrés et aux dysfonctionnements constatés sur la gestion par la Maison Bleue.

Monsieur le Maire explique à Monsieur Nguyen que chaque sujet relatif au fonctionnement des crèches en délégation de service public est traité par les services en lien notamment avec la PMI et que les services municipaux effectuent régulièrement des visites inopinées sur les sites. Monsieur le Maire s'étonne du positionnement de Monsieur Nguyen lors même qu'il n'a rien dit en Commission de délégation de services publics. Monsieur le Maire précise également à Monsieur Nguyen que les métiers de la petite enfance sont des métiers en tension et que les

crèches, qu'elles soient en régie ou en DSP, rencontrent des difficultés pour recruter du personnel diplômé et qualifié. Monsieur le Maire indique que sa priorité est d'avoir des services qui se concentrent sur l'exigence de la qualité d'accueil et le respect des normes réglementaires plutôt que sur les difficultés de recrutement et de gestion du personnel.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah constate que le risque de recrutement est avéré du fait du manque d'attractivité des services municipaux. Monsieur Debah considère que si ces métiers sont en tension, les sociétés privées seront moins rigoureuses qu'une administration sur les critères de recrutement.

Monsieur Debah émet des doutes quant au choix de la DSP en raison des différents scandales qui ont surgi ces derniers temps mais soutient l'ouverture de berceaux supplémentaires. Monsieur Debah indique que, pour ces raisons, la minorité municipale s'abstiendra en l'absence de garanties et de travail d'enquête à l'échelon national.

Monsieur le Maire considère que les propos de Monsieur Debah sont graves car tous les jours des enfants sont gardés au sein de ces crèches et que les services municipaux, en lien avec la PMI, n'hésitent pas à sanctionner les manquements. Quant aux propos de Monsieur Debah sur l'attractivité des services municipaux, Monsieur le Maire considère que chacun se fera son avis et se félicite d'avoir à Garges-lès-Gonesse, un turnover très faible des agents de la Ville et de pouvoir compter sur près de 1000 collaborateurs de qualité, qui aiment les gens et qui travaillent pour le service public.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 12 - Délibération n° CM-24-107 c'est Madame SAHINDAL-DENIZ qui rapporte.

OBJET : Renouvellement du contrat local de santé pour la période 2024-2028

Exposé :

Conformément à la loi de modernisation de notre système de santé, renouvelée par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi « 3 Ds », l'Agence Régionale de Santé est engagée dans une démarche de signature de contrats locaux de santé avec certaines collectivités.

À cet égard, l'échelon communal semble être idoine pour répondre au mieux aux besoins de santé des Gargeois et ainsi réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Le contrat local de santé constitue donc un outil pour, d'une part, déployer la politique régionale de prévention et de promotion à la santé et d'autre part, répondre aux besoins de santé des Gargeois. Il permet, in fine, de participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

C'est dans ce cadre que la ville de Garges-lès-Gonesse a signé, en 2011, un premier contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture. En s'engageant dans un contrat local de santé, la ville de Garges-lès-Gonesse a ainsi démontré sa volonté de faciliter l'accès aux soins des Gargeois et de leur permettre de bénéficier d'actions de prévention et d'éducation à la santé.

À ce titre, une évaluation du premier contrat local de santé et un diagnostic partagé ont été réalisés. Ce dernier a permis de mettre en exergue les principaux besoins en santé des Gargeois qui ont ensuite été traduits en fiches-actions puis en actions concrètes à mettre en œuvre durant la période 2024-2028.

Fort de l'impact positif lié aux actions mises en place et leurs conséquences sur les Gargeois, la ville de Garges-lès-Gonesse souhaite poursuivre la dynamique engagée autour de la santé, en renouvelant son engagement dans un nouveau contrat local de santé pour la période 2024-2028.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat local de santé, pour la période 2024-2028, annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures rendues nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 29 juillet 2009, ayant introduit en France les contrats locaux de santé,

Vu le contrat local de santé, conclu entre, l'Agence Régionale de Santé, la ville de Garges-lès-Gonesse et le préfet du Val-d'Oise en décembre 2011,

Vu le projet de contrat local de santé, pour l'année 2024-2028, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de l'Agence Régionale de Santé de conduire sa politique de prévention, conformément au projet régional de Santé 2024-2028,

Considérant que le Projet Régional de Santé a pour objet la prévention à proximité du lieu de vie et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,

Considérant la nécessité de développer des actions en prévention, promotion de la santé et d'accès aux soins au niveau local,

Considérant l'opportunité que représente le réengagement de la ville dans la réduction des inégalités sociales et territoriales, à travers la signature d'un contrat local de santé pour les années 2024 à 2028.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le contrat local de santé, pour la période 2024/2028, annexé à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Sahindal-Deniz rajoute que le Contrat Local de Santé sera signé par la Ville, l'Agence Régionale de la Santé, donc l'ARS, la préfecture, la CPAM, l'Éducation nationale, la Maison de Santé pluridisciplinaire INIMA, qui se retrouve au centre-ville, la maison de santé BEMSON et le Président de la CPTS du Val d'Oise.

Monsieur le Maire précise que la présence de ces nombreux signataires crédibilise ce CLS et surtout l'action menée en faveur de la santé par la Ville puisque Garges-lès-Gonesse est, de loin, la Ville qui a accueilli en Île-de-France le plus de nouveaux médecins sur son territoire, à la fois des généralistes, mais aussi des spécialistes. Monsieur le Maire rappelle que c'est un motif de fierté, à l'heure où les déserts médicaux touchent à la fois les zones rurales, mais aussi les banlieues et les métropoles. Monsieur le Maire remercie tous les acteurs qui favorisent l'implantation de ces professionnels de santé dans les meilleures conditions, professionnels de santé qui accueillent également des patients venant notamment de la Seine et Marne et de l'Oise.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique ne pas parvenir à quantifier le budget total alloué par la Municipalité pour le CLS 2024-2028. Monsieur Nguyen souhaite déposer un amendement sur ce renouvellement du Contrat Local de Santé pour la période de 2024-2028 sollicitant la création d'un tableau de bord annuel pour le suivi des actions, la mise en place d'un tableau de bord publié chaque année pour suivre les indicateurs clés de santé (accès aux soins, prévention, etc.) ainsi que l'association des habitants à l'évaluation des actions dans le cadre de consultations citoyennes.

Monsieur le Maire s'étonne du souhait de Monsieur Nguyen de créer encore et toujours plus de commissions alors même que Monsieur Nguyen ne participe pas aux commissions auxquelles il doit siéger avec les membres de l'opposition. Monsieur le Maire précise à Monsieur Nguyen que la Municipalité agit concrètement en faveur de la santé des Gargeois par le développement de l'installation de généralistes et de spécialistes sur la Ville.

A la demande insistante de Monsieur Nguyen de reprendre la parole, Monsieur le Maire lui rappelle les règles de prise de parole au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 13 - Délibération n° CM-24-108 c'est Monsieur EL BOUGA qui rapporte.

OBJET : Dérogation au repos dominical 2025

Exposé :

La Ville de Garges-lès-Gonesse a été saisie de demandes de plusieurs enseignes commerciales pour bénéficier de dérogations au repos dominical en 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire de Garges-lès-Gonesse a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par catégorie de commerce de détail, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante et après avis du Conseil Municipal et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Selon l'INSEE, dans la nomenclature NAF, le commerce de détail est principalement décrit dans la partie commerce de la division 47 « Commerce de détail, à l'exception

des automobiles et des motocycles » et recouvre par exemple le commerce alimentaire, le commerce d'équipements, etc. Les activités de commerce de détail de véhicules sont classées dans la division 45 « Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles ».

Une demande de dérogation au repos dominical a été reçue des enseignes suivantes : LIDL, MOBILIANS, COURTOISE MOTORS et CORA (devenu CARREFOUR).

Afin de satisfaire les demandes formulées par les enseignes commerciales gargeoises, pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable concernant les dérogations au repos dominical suivantes :

- pour la branche « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » : le 19 janvier, le 16 mars, le 13 avril, le 11 mai, les 15 et 22 juin, le 6 juillet, le 14 septembre, les 12 et 19 octobre, le 30 novembre et le 7 décembre ;
- pour la branche « commerce de détail » : le 31 août, les 2, 9, 16, 23 et 30 novembre et les 7, 14, 21 et 28 décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-26 et suivants et R.3132-21 et suivants,

Vu les demandes de dérogation au repos dominical formulées par les enseignes LIDL en date du 7 juin 2024, MOBILIANS en date du 19 juillet 2024, CORA en date du 9 septembre 2024 et COURTOISE MOTORS en date du 10 septembre 2024, annexées à la présente délibération,

Vu la saisine de Fédération Nationale du Commerce et de la Réparation du Cycle et Motocycle, en date du 26 septembre 2024,

Vu la saisine de l'organisation syndicale Force Ouvrières du Val d'Oise, en date du 26 septembre 2024,

Vu la saisine de l'organisation syndicale CFDT du Val d'Oise, en date du 26 septembre 2024,

Vu la saisine de la Fédération du Commerce et de la Distribution en date en date du 26 septembre 2024,

Vu la saisine de l'organisation syndicale CFE CGC du Val d'Oise, en date du 27 septembre 2024,

Vu l'avis de l'organisation syndicale CGT du Val-d'Oise en date du 27 septembre 2024,

Vu l'avis de l'organisation syndicale CFTC du Val-d'Oise en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de l'organisation professionnelle MOBILIANS en date du 4 octobre 2024,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-d'Oise en date du 14 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 28 novembre 2024 émettant un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical et son annexe,

Considérant les demandes de dérogation au repos dominical formulées par les enseignes susvisées, pour l'année 2025,

Considérant la majorité d'avis favorables émis,

Considérant que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2025 doit être arrêtée, avant le 31 décembre 2024, par Monsieur le Maire, après avis du Conseil Municipal et du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant l'intérêt de ces demandes pour l'activité et l'emploi sur la Ville, il est proposé le calendrier suivant :

- pour la branche « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » : le 19 janvier, le 16 mars, le 13 avril, le 11 mai, les 15 et 22 juin, le 6 juillet, le 14 septembre, les 12 et 19 octobre, le 30 novembre et le 7 décembre ;
- pour la branche « commerce de détail » : le 31 août, les 2, 9, 16, 23 et 30 novembre et les 7, 14, 21 et 28 décembre.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DONNE** un avis favorable à la mise en place, par arrêté de Monsieur le Maire, de dérogations au repos dominical pour l'ensemble des entreprises de la branche « commerce de détail et réparation d'automobiles et de motocycles », aux dates suivantes, en 2025 : le 19 janvier, le 16 mars, le 13 avril, le 11 mai, les 15 et 22 juin, le 6 juillet, le 14 septembre, les 12 et 19 octobre, le 30 novembre et le 7 décembre,

► **DONNE** un avis favorable à la mise en place, par arrêté de Monsieur le Maire, de dérogations au repos dominical pour l'ensemble des entreprises de la branche « commerce de détail à l'exception des automobiles et des motocycles » aux dates suivantes, en 2025 : le 31 août, les 2, 9, 16, 23 et 30 novembre et les 7, 14, 21 et 28 décembre,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique que certains syndicats ont exprimé leurs désaccords quant à l'absence de volontariat garanti et le risque de pressions sur les salariés. Monsieur Nguyen souhaiterait déposer un amendement sur les dérogations au repos dominical

pour 2025 proposant une réduction du nombre de dimanches concernés à 8 dimanches par an, prioritairement pendant les périodes de fêtes et incluant une obligation pour les enseignes de présenter un rapport annuel détaillant les impacts sociaux et économiques des dérogations afin de permettre de protéger les salariés, tout en maintenant l'équilibre économique des commerces.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Elbouga.

Monsieur El Bouga indique à Monsieur Nguyen que la réduction du nombre de dimanches proposée aurait un impact économique négatif sur les commerces avec une perte de chiffre d'affaires. Monsieur El Bouga précise également que cela réduirait la compétitivité des petits commerces face au commerce en ligne, qui lui, évidemment est accessible 24 heures sur 24 heures. Monsieur El Bouga rappelle également à Monsieur Nguyen qu'en réduisant le nombre d'ouvertures dominicales, il diminue les opportunités d'emplois notamment des emplois temporaires qui sont occupés par des étudiants, des saisonniers, qui interviennent beaucoup lors de ces ouvertures dominicales. Monsieur El Bouga précise également à Monsieur Nguyen que les consommateurs s'habituent de plus en plus à pouvoir faire leurs achats le week-end, notamment pour concilier vie professionnelle et personnelle et que le risque, c'est évidemment une fuite vers l'e-commerce et, ainsi, donc de réduire encore une fois l'impact sur les commerces locaux.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Nguyen qu'il soutient la défense des consommateurs et des salariés comme cela a été le cas notamment dans la transition entre Cora et Carrefour, tout en veillant à ce que le consommateur gargeois puisse avoir le large choix et n'aille pas sur d'autres villes pour consommer.

Monsieur Nguyen soutient une demande de réduction du nombre de dimanches au regard de l'avis défavorable des syndicats.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah indique que les positions des syndicats sont en contradiction avec les arguments développés par Monsieur le Maire tant sur le rendement économique des ouvertures dominicales que sur le soutien aux emplois précaires. Monsieur Debah indique que la minorité municipale votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire note toutefois que les commerces sollicitant des ouvertures dominicales ne sont pas des philanthropes et que si elles font cette demande, c'est bien parce que cela leur rapporte des gains financiers. Monsieur le Maire rapporte également un échange qu'il a eu avec des commerçants du centre commercial Arc-en-Ciel qui manifestaient le souhait de pouvoir ouvrir plus largement les horaires le dimanche.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah précise à Monsieur le Maire qu'il parlait des commerces de distribution et non des petits commerces et qu'il ne fallait pas solliciter l'avis des syndicats si c'était pour ne pas en tenir compte.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Kus.

Monsieur Kus indique que Monsieur Debah a bien récapitulé l'état d'esprit de la minorité municipale et que la municipalité pourrait demander aux enseignes concernées les compte-rendu des échanges qu'elles ont eus avec les organisations syndicales.

Monsieur le Maire soutient la volonté de la majorité municipale de développer économiquement le territoire et regrette les idées très passéistes de la minorité municipale.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 9 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 14 - Délibération n° CM-24-109 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Nouveau Projet de Renouveau Urbain Dame Blanche Nord – Avenant n° 1 à la convention quartier

Exposé :

En 2015, le quartier de Dame Blanche Nord a été retenu en tant que projet d'intérêt national au titre du Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine (NPNRU).

Le projet urbain de Dame Blanche Nord a été contractualisé dans la convention quartier pluriannuelle signée le 2 août 2022. Parmi les opérations phares inscrites dans la convention quartier, figurent :

- La démolition de 735 logements sociaux,
- La reconstitution de 197 logements sociaux sur site à titre dérogatoire,
- La réhabilitation et la résidentialisation de 1 062 logements avec un objectif BBC rénovation 2009,
- La construction d'environ 480 logements en diversification :
- Le redressement de la copropriété Garges Nord

- La démolition/reconstruction des groupes scolaires Victor Hugo et Romain Rolland,
- La démolition de l'antenne jeunesse et la démolition/reconstruction du centre social,
- La construction d'un pôle sportif ;
- Une intervention volontariste sur le volet immobilier à vocation économique (Portes de la Ville, locaux d'activités en pied d'immeuble des futures constructions le long de l'avenue du Général de Gaulle).
- Le réaménagement de l'ensemble du quartier avec la démolition des anciens équipements et locaux vacants et la reprise des voies et des réseaux, la création d'un nouveau réseau de voiries et d'espaces verts...

L'ambition forte d'excellence environnementale de la Ville et de l'aménageur (GPA) en matière d'aménagement durable s'est traduite par une inscription du projet de Dame Blanche Nord dans la démarche Écoquartier.

À cet effet, la Ville s'est engagée dans un travail partenarial avec l'ensemble des maîtrises d'ouvrage afin de faire de ce quartier une vitrine des ambitions durables du territoire.

À ce titre, la Ville a été désignée seule lauréate de l'appel à projets « Quartiers Résilient » pour le département du Val d'Oise. Cette démarche prévoit plusieurs mesures permettant une politique ambitieuse en matière d'aménagement durable et résilient, à savoir :

- Concevoir des équipements publics offrant un environnement plus sain, mieux ventilé et plus ombragé ;
- Gérer les eaux pluviales autant que possible à ciel ouvert par des dispositifs intégrés au paysage en contexte de gypse (création de noues et de bassin de rétention) ;
- Désimperméabiliser les sols au niveau des stationnements (utilisation de pavés enherbés...) ;
- Favoriser de nouvelles plantations d'arbres. Le plan général d'aménagement prévoit de planter 1 000 arbres supplémentaires environ ;
- Amplifier les espaces naturels, support de biodiversité...

Pour mener à bien ces mesures, l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 25 mars 2024, précise les modalités de mises en œuvre de ces dispositions et les moyens financiers complémentaires qui seront mobilisés au titre du dispositif « Quartier Résilient », à savoir :

- Un accompagnement en ingénierie de Grand Paris Aménagement sur financement CDC à hauteur de 244 000 € en subventions au taux de 65 % du montant HT pour :
 - Des études transverses (écologie, AMO développement durable) ;
 - Des études liées aux îlots de chaleur et à la gestion des eaux pluviales,
 - Des études géotechniques, etc.
- Un financement en investissement de l'aménagement d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage Grand Paris Aménagement, à hauteur de 2 M€ de subventions ANRU au taux de 50 %.

Afin d'intégrer ces dispositions, il est donc nécessaire de conclure un premier avenant à la convention-quartier pluriannuelle du projet de renouvellement Urbain Dame Blanche Nord.

Dans cet avenant, ont également été intégrées des adaptations mineures à la convention quartier, en termes calendaires, de cadre administratif et réglementaire et d'évolution des projets connexes notamment avec la mise en œuvre d'un réseau de chaleur urbain issu à 100 % d'Énergies Renouvelables et de Récupération.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Dame Blanche Nord et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU modifié, approuvé le 10 octobre 2023,

Vu la convention-cadre pluriannuelle intercommunale du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France signée le 2 décembre 2021,

Vu la convention-quartier pluriannuelle du projet de renouvellement Urbain Dame Blanche signée en date du 2 août 2022,

Vu la charte Écoquartier signée en date du 3 avril 2019,

Vu la convention partenariale relative à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Dame Blanche Nord signée le 22 janvier 2024 entre la Ville et Grand Paris Aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2022 approuvant le dossier de création de ZAC et émettant un avis favorable au regard des incidences environnementales,

Vu l'arrêté de création de ZAC pris par le Préfet en date du 19 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2024 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Dame Blanche Nord,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention quartier, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 à la convention-quartier pluriannuelle du projet de renouvellement Urbain Dame Blanche,

Considérant l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 25 mars 2024 relatif au dispositif « Quartier Résilient » et des subventions complémentaires comprenant :

- Un accompagnement en ingénierie de Grand Paris Aménagement sur financement CDC à hauteur de 244 000 € en subventions au taux de 65 % du montant HT pour :
 - Des études transverses (écologie, AMO développement durable) ;
 - Des études liées aux îlots de chaleur et à la gestion des eaux pluviales,
 - Des études géotechniques, etc.,
- Un financement en investissement de l'aménagement d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage Grand Paris Aménagement, à hauteur de 2 millions d'euros de subventions ANRU au taux de 50 %,

Considérant que ces nouvelles dispositions permettront à la Ville de mieux répondre à ses ambitions environnementales qui s'inscrivent dans la démarche écoquartier.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 de la convention quartier pluriannuel du projet de renouvellement urbain de Dame Blanche à Garges-lès-Gonesse annexé à la présente délibération.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à sa signature et à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen constate qu'il manque des détails sur la manière dont les habitants sont impliqués dans les nouvelles orientations stratégiques. Monsieur Nguyen constate également que le reste à charge pour la Ville et ses partenaires n'est pas explicitement détaillé et qu'aucun indicateur précis n'est proposé pour évaluer les résultats en termes de qualité de vie, ou durabilité ou des résiliences. Monsieur Nguyen souhaite donc connaître les mécanismes mis en place pour garantir la participation effective des habitants dans les décisions.

Monsieur le Maire rappelle que Garges-lès-Gonesse est la seule Ville du département à être allée chercher le label « Quartiers résilients » qui permet au quartier de la Dame Blanche Nord d'avoir une enveloppe de 2 millions d'euros supplémentaires, ce qui permet de façon très concrète de pouvoir « upgrader » un

certain nombre de sujets. Monsieur le Maire pense notamment aux îlots de fraîcheur, à la qualité des matériaux et au réseau de chaleur urbain, entre autres, qui sont des sujets fondamentaux, qui ne seront pas forcément financés, a priori, sur la convention, mais qui pourront l'être grâce à « Quartiers résilients ». Monsieur le Maire rappelle qu'il y est extrêmement attaché, menant lui-même les réunions d'information, d'échanges avec les habitants du quartier de Dame Blanche Nord. Monsieur le Maire précise que la municipalité obtient des financements et est très vigilante à leur utilisation à bon escient par les opérateurs.

Monsieur Nguyen souhaite introduire un amendement sur l'instauration des périmètres d'études de centre-ville, visant à intégrer une clause de concertation et suivi financier et à associer les habitants et commerçants.

Monsieur le Maire lui précise qu'il n'est pas sur la bonne délibération puisque Monsieur Nguyen fait référence au point suivant.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Nguyen qu'il confond la Dame Blanche Nord et le centre-ville et lui propose une visite de la ville.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 15 - Délibération n° CM-24-110 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Instauration d'un périmètre d'études sur le Centre-Ville

Exposé :

En raison de l'histoire du développement urbain de la Commune de Garges-lès-Gonesse, son centre-ville présente un caractère atypique.

En effet, malgré sa position géographique centrale et les services qu'il propose, son rayonnement reste limité et ses liens avec les structures majeures qui se sont

développées en sa périphérie, telles que le Cube Garges, la Maison de Santé Pluridisciplinaire, etc., sont à renforcer.

Par ailleurs, le cœur de ville de Garges-lès-Gonesse n'a pas fait l'objet, contrairement au reste du tissu des grands ensembles gargeois, d'un programme de rénovation urbaine.

Au regard de ces enjeux, et dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une Orientation d'Aménagement et de Programmation de ce secteur a été définie afin de déterminer un projet de restructuration de ce secteur.

Parallèlement, la Ville a lancé une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) de droit commun qui concerne la majorité des copropriétés du Centre-Ville. C'est notamment le cas des copropriétés des Edelweiss, des Magnolias et du Petit Rosne sous plan de sauvegarde.

Si ce nouveau dynamisme est positif, il convient d'anticiper les mutations urbaines et les éventuelles démarches d'opportunité qu'il pourrait générer.

Dans ce contexte, la Ville souhaite poursuivre sa réflexion sur la base d'études approfondies afin de définir les perspectives d'évolution et d'imaginer le Centre-Ville de demain, pleinement inclusif, partagé et durable.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un périmètre d'études sur l'ensemble du secteur du Centre-Ville, conformément au plan annexé à la délibération, en application de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce périmètre d'études permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme, dans l'hypothèse où les travaux, constructions ou installations seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Enfin, il est précisé que, si dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur du périmètre, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée, le périmètre sera caduc.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'un périmètre d'études au Centre-Ville, indique qu'une décision de sursis à statuer, d'une durée maximale de 2 ans, pourra être opposée à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre, dès lors que ces derniers sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2023,

Vu le périmètre d'études, annexé à la présente délibération,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2023 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Cœur de Ville »,

Considérant la nécessité de poursuivre les études engagées afin de définir un projet d'aménagement cohérent sur ce secteur,

Considérant les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme au terme desquelles il peut être sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

Considérant que, dans l'intérêt général, des études préalables à toute opération d'aménagement doivent être menées sur le secteur du Centre-Ville,

Considérant que, dès instauration du périmètre, la Ville pourra surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

Considérant qu'au sein du périmètre d'études identifié, la municipalité peut surseoir à statuer, durant un délai de 2 ans maximum, sur toutes autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre,

Considérant le périmètre d'études, annexé à la présente délibération, délimité par l'avenue du Général de Gaulle, la rue Pierre Lescot, l'avenue de la Division Leclerc et l'avenue François Mitterrand.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'instauration d'un périmètre d'études au Centre-Ville, conformément à la délimitation du plan, annexé à la présente délibération,

► **INDIQUE** qu'une décision de sursis à statuer, d'une durée maximale de 2 ans, pourra être opposée à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre, dès lors que ces derniers sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement,

► **DIT** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nguyen s'il souhaite intervenir sur la Dame Blanche Nord ou sur le centre-ville.

Monsieur Nguyen souhaite introduire un amendement sur l'instauration des périmètres d'études de centre-ville, visant à intégrer une clause de concertation et suivi financier et à associer les habitants et commerçants à la définition des priorités et d'aménagement dans les périmètres d'études. Monsieur Nguyen souhaite également que soit inclus un rapport financier annuel pour mesurer les coûts

engagés et leur pertinence afin de renforcer l'adhésion locale et de garantir une gestion budgétaire rigoureuse.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Nguyen que l'amendement est déjà satisfait puisque l'étude prévoit une concertation, qui a déjà commencé avec la réalisation de micros-trottoirs dans le cadre de l'étude de Linkcity.

Monsieur le Maire invite donc Monsieur Nguyen à retirer son amendement.

Monsieur Nguyen s'y oppose.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et met la délibération aux voix.

Par 39 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN.

Point n° 16 - Délibération n° CM-24-111 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Approbation de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour la période 2025-2030

Exposé :

La nouvelle convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) couvrant les années 2025-2030 vise à soutenir les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville au travers des bailleurs sociaux.

Elle prévoit une réduction fiscale pour ces bailleurs, à condition qu'ils réinvestissent dans la rénovation, l'entretien des logements, l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. L'objectif est d'améliorer la mixité sociale, les infrastructures, et les services dans ces quartiers, tout en intégrant des critères environnementaux. Un suivi annuel est instauré pour évaluer l'efficacité des actions entreprises et garantir que les besoins des résidents sont satisfaits.

Le projet de la nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) mis en place par l'État pour la période 2025-2030 vise à soutenir les bailleurs sociaux dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

La convention prévoit un abattement significatif de la TFPB pour les bailleurs sociaux. Cet allègement fiscal permet de réduire les charges des bailleurs, leur donnant une plus grande marge de manœuvre financière pour investir dans leurs propriétés.

Selon l'article 1388 bis du Code général des impôts, l'abattement représente 30 % de la TFPB et s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire et est compensé à hauteur de 40 % par l'État auprès des communes.

En contrepartie de cet abattement, les bailleurs sociaux s'engagent à réinvestir une partie des économies réalisées dans la rénovation et l'entretien des bâtiments, améliorant ainsi la qualité des logements et la vie des locataires.

La convention vise à rendre ces zones plus attractives pour une diversité de résidents. Les bailleurs sont tenus de développer des projets sociaux en partenariat avec les associations locales et les services publics. Cela peut inclure des initiatives de soutien scolaire, de formation professionnelle, et des programmes de réinsertion sociale.

Un mécanisme de suivi et d'évaluation est mis en place pour garantir que les fonds soient utilisés de manière efficace et que les objectifs soient atteints. Des rapports annuels doivent être soumis par les bailleurs pour rendre compte des progrès réalisés et des projets à venir. La convention prévoit des dispositifs de concertation avec les habitants et les acteurs locaux pour s'assurer que les actions menées répondent aux besoins réels des quartiers.

Cette convention symbolise un partenariat renforcé entre l'État, les collectivités locales, et les bailleurs sociaux, tous unis dans l'objectif de revitaliser les quartiers en politique de la ville.

Cette nouvelle convention sur l'abattement de la TFPB est un outil stratégique visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers prioritaires en matière de sécurité et de propreté, à promouvoir la mixité sociale et à encourager le développement durable, tout en offrant un soutien financier aux bailleurs sociaux pour atteindre ces objectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention pour les années 2025-2030 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 73,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu le contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France approuvé par le Conseil communautaire le 2 avril 2024,

Vu le projet de convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, annexé à la présente délibération,

Considérant que la convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant la nécessité de formaliser ce dispositif, visant à exonérer les bailleurs sociaux du territoire de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées sur le QPV Terre de Garges et à définir clairement les modalités et conditions de l'abattement, Considérant que dans l'hypothèse où le contrat de ville intercommunal de Roissy Pays de France et les mesures fiscales associées venaient à être prolongés au-delà du 31 décembre 2030, la validité de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Garges-lès-Gonesse le serait également.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), annexée à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et toutes ses annexes, avec les différents partenaires associés à ce dispositif, ainsi que tous documents y afférents et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que, sur proposition du Préfet du département, il a fait partie des maires qui ont milité pour que l'abattement d'un TFPB puisse être utilisé sur des sujets de sécurité, ce qui est une petite révolution, puisque cela n'a jamais été le cas.

Monsieur le Maire indique qu'il est important que les fonds, issus de l'exonération de la TFPB, soient utilisés au mieux et ne servent pas aux bailleurs pour faire du « surentretien » telles que des réparations d'ascenseurs, des réparations d'interphones, de barrières,

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux doivent logiquement être financés par les loyers et les charges des locataires.

Monsieur le Maire précise que les maires ont été entendus par le Préfet pour faire en sorte désormais de flécher 50 % de l'abattement de la TFPB sur des sujets de sécurité, les 50 autres pour cent restants, pouvant être dédiées à des sujets liés au cadre de vie, à de l'animation sociale de quartier....

Monsieur le Maire indique également que ce sujet a également été porté au niveau de la Communauté d'Agglomération et que la prochaine étape sera de faire comprendre, aux bailleurs, l'importance du sujet de la sécurité dans les parties communes et aux abords des bâtiments.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il, à l'instar des 5 autres villes qui sont Goussainville, Arnouville, Villiers-le-Bel, Sarcelles et Villeparisis en Seine et Marne, de voter cette délibération.

Monsieur Nguyen indique retirer son amendement.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 32 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Ali BELKADI.

8 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n° 17 - Délibération n° CM-24-112 c'est Madame MORGADO qui rapporte.

OBJET : Autorisation d'octroi d'un prêt de 50 000 € au Centre Social associatif « Les Doucettes » et signature de la convention de prêt

Exposé :

Le Centre Social associatif « Les Doucettes » joue un rôle essentiel dans la vie de notre communauté en offrant divers services et activités qui favorisent le lien social, l'inclusion et le soutien aux familles. Il s'engage à répondre aux besoins des habitants en proposant des actions éducatives, culturelles et sociales, contribuant ainsi au développement et au bien-être des citoyens de Garges-lès-Gonesse.

Cependant, il fait face à d'importantes difficultés financières, notamment en raison de dettes accumulées liées aux charges de personnels. Ces contraintes financières

entravent sa capacité à remplir pleinement sa mission et à maintenir la qualité des services offerts à la population.

Dans ce contexte, le soutien de la ville est crucial pour lui permettre de surmonter ces obstacles et de continuer à servir la communauté de manière efficace.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'octroyer un prêt de 50 000 euros au Centre Social associatif « Les Doucettes » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande officielle formulée par le Centre Social associatif « Les Doucettes », en date du 28 novembre 2024, sollicitant un prêt d'un montant de 50 000 euros, pour régler des dettes de charges sociales et patronales,

Vu les pièces annexées faisant état des dettes liées aux charges sociales et patronales, ainsi que les pièces justificatives fournies,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que le Centre Social associatif « Les Doucettes » a sollicité de la Commune de Garges-lès-Gonesse l'octroi d'un prêt, afin de les aider à surmonter des difficultés financières, liées notamment à des dettes de charges sociales et patronales qui n'ont pas été réglées,

Considérant que le Centre Social associatif « Les Doucettes » a également obtenu une aide exceptionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales pour les aider à surmonter ces difficultés,

Considérant la nécessité de soutenir les actions du Centre Social associatif « Les Doucettes », qui contribue significativement à la cohésion sociale dans la commune,

Considérant l'impact positif de cette aide sur le développement social et communautaire de la ville,

Considérant que le prêt, d'un montant total de 50 000 €, permettra au Centre Social associatif « Les Doucettes » de régler ses dettes de charges sociales et patronales,

Considérant que les modalités de remboursement proposées, soit 10 000 euros par an pendant 5 ans, respectent les capacités financières de l'organisme,

Considérant que la Commune dispose des ressources financières nécessaires pour accorder ce prêt sans compromettre l'équilibre budgétaire.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** l'octroi, par la Commune, au Centre Social associatif « Les Doucettes », d'un prêt d'un montant de 50 000 €, remboursable sur une période de cinq ans, selon les modalités suivantes :

- Remboursement annuel fixe de 10 000 €, payable avant le 31 octobre de chaque année ;
- Aucun intérêt ne sera appliqué.

► **APPROUVE** les termes de la convention annexée,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer une convention précisant les modalités du prêt avec le centre social associatif des Doucettes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite savoir pourquoi la Ville n'octroie pas plutôt une subvention à l'association. Monsieur Nguyen rajoute, si le prêt était maintenu, qu'il souhaite inclure un amendement visant à exiger un plan de restructuration financière détaillé sur 6 mois, après la signature du prêt, une obligation de présenter un rapport annuel d'utilisation des fonds et des résultats atteints, afin de renforcer la transparence et garantir que les fonds prêtés ou subventionnés, selon le choix que vous aurez fait, seront utilisés efficacement pour résoudre les problématiques structurelles de ce Centre Social.

Monsieur le Maire précise que la Ville ne fait que répondre à la demande de l'association en lui octroyant un prêt. Monsieur le Maire explique que le centre social a un sujet de trésorerie qui devrait être réglé dans les mois qui viennent, avec le concours d'une nouvelle gouvernance à la tête du centre social qui a bien repris les choses en main et que la Municipalité se réjouit de pouvoir les accompagner afin que les familles du quartier des Doucettes puissent continuer à bénéficier des activités proposées par le centre social.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Kus.

Monsieur Kus souhaite connaître le montant de l'aide accordée au centre social par la CAF ou la Sécurité sociale et souhaite des précisions sur la nature des dettes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des salaires.

Monsieur Kus explique que, s'agissant de dettes de charges, il est possible de négocier avec l'URSSAF pour l'établissement d'un échéancier. Monsieur KUS souhaite savoir si la Ville a des informations sur les démarches entreprises dans ce sens par le centre social et souhaite connaître l'origine de cette situation ainsi que les mesures envisagées, par l'association, pour éviter d'être confrontée à une situation similaire.

Monsieur le Maire explique que des fonds de l'association sont consignés dans le cadre d'un contentieux relatif à des travaux. Ces fonds devaient permettre d'honorer les salaires. Monsieur le Maire indique que c'est dans ce cadre que le centre social a sollicité la Ville pour l'octroi d'un prêt à taux zéro.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah souhaite comprendre pourquoi l'association se retrouve dans cette situation et souhaite être destinataire des rapports d'activité et des rapports financiers du centre social des Doucettes depuis 2020 pour notamment vérifier la gestion financière de la structure au cours des dernières années.

Monsieur le Maire précise qu'il est confiant sur la gestion actuelle du centre social et que s'agissant des années précédentes, il semblerait qu'un audit soit envisagé par la directrice et le président, ces derniers n'étant pas là depuis longtemps.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 18 - Délibération n° CM-24-113 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France (CRC) sur l'examen des comptes et de la gestion de la Commune de Garges-lès-Gonesse à compter de l'exercice 2019

Exposé :

Par courrier reçu le 19 janvier 2024, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a informé Monsieur le Maire, de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Garges-lès-Gonesse, à compter de l'exercice 2019.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion s'est déroulée au travers d'échanges constructifs entre les services de la ville et l'équipe de la Chambre.

À l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a adressé à Monsieur le Maire un rapport d'observations provisoires, auquel Monsieur le Maire a été invité à répondre dans un délai d'un mois.

Une fois la réponse reçue, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a arrêté un rapport d'observations définitives, auquel une nouvelle réponse pouvait être apportée par Monsieur le Maire. Ce rapport d'observations définitives, intégrant la

réponse de Monsieur le Maire, a été transmis à la commune de Garges-lès-Gonesse le 10 décembre 2024.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué, dès sa plus proche réunion, à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Garges-lès-Gonesse à compter de l'exercice 2019, intégrant la réponse de Monsieur le Maire, transmis le 10 décembre 2024,

Considérant le contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur les comptes et la gestion de la commune de Garges-lès-Gonesse à compter de l'exercice 2019,

Considérant le rapport d'observations définitives transmis à l'issue de ce contrôle, le 10 décembre 2024, intégrant la réponse de Monsieur le Maire,

Considérant l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières prévoyant que le rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Garges-lès-Gonesse à compter de l'exercice 2019, intégrant la réponse de Monsieur le Maire et des débats qui se sont tenus.

Monsieur le Maire se dit très heureux de pouvoir présenter ce rapport qui est un rapport assez exhaustif sur la gestion de la Ville, gestion financière saine dont la Municipalité peut être fière avec un taux d'endettement faible, un taux d'épargne nette qui permet de voir l'avenir avec sérénité et un plan pluriannuel d'investissement de qualité. Monsieur le Maire indique également que l'intérêt de ce rapport, c'est également de pointer du doigt les améliorations à apporter notamment dans le cadre de nos process.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen constate que la réponse de Monsieur le Maire est de minimiser les observations de la Chambre Régionale des Comptes. Monsieur Nguyen indique à Monsieur le Maire que la CRC a souligné que plusieurs membres de son cabinet exercent des fonctions administratives et souhaite savoir quand une régularisation sera effectuée. Par ailleurs, Monsieur Nguyen demande à Monsieur le Maire pourquoi continuer à subventionner des structures, sans le justifier solidement.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nguyen de quelles associations il s'agit.

Monsieur Nguyen répond qu'il s'agit de toutes les associations citées dans le rapport et pour lesquelles les élus de la minorité ont demandé des rapports d'activité.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Nguyen que l'ensemble des observations émises par la CRC lors de son précédent passage a été totalement pris en compte. Monsieur le Maire évoque notamment les sujets RH tels que l'annualisation du temps de travail par exemple.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur Nguyen qui souhaite avoir des réponses sur le cabinet du Maire.

Monsieur le Maire affirme qu'il assume complètement l'idée d'avoir un cabinet qui soit à l'image de ce que la majorité municipale souhaite faire depuis 2020 en étant par sa présence et celle de ses élus dans les quartiers, au service des nouveaux arrivants, des jeunes parents, etc.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah indique que ce rapport est un document essentiel, pour assurer la transparence de notre gestion municipale, mais aussi pour identifier les marges d'amélioration, afin de mieux répondre aux attentes de nos concitoyens. Monsieur Debah constate que la Cour reconnaît que les services de la Ville ont su corriger la plupart des irrégularités relevées lors du précédent contrôle. Monsieur Debah constate toutefois que malgré ces avancées, plusieurs points importants nécessitent une attention immédiate. Monsieur Debah indique que la Cour relève que la qualité des informations budgétaires et comptables de notre commune pourrait être nettement améliorée.

Monsieur Debah constate également que le rapport met en lumière des manquements graves en matière de respect des règles juridiques et réglementaires. Concernant la confusion entre les fonctions politiques et administratives, Monsieur Debah précise que la jurisprudence est pourtant claire et indique que la gestion des services administratifs revient exclusivement au Directeur Général des Services. Monsieur Debah indique qu'il est noté, dans le rapport, que certains services sont actuellement sous l'autorité directe du Directeur de cabinet et rajoute que cette situation est contraire à la loi et fragilise la séparation indispensable entre les rôles politiques et administratifs au sein de notre commune. Monsieur Debah précise que l'un des points les plus préoccupants soulevé par la Cour concerne le cumul par le Chef de cabinet de fonctions relevant à la fois de collaborateur de cabinet et d'un emploi permanent d'agent administratif et que ce cumul lui aurait même permis d'obtenir, selon le rapport, une rémunération substantiellement augmentée. Monsieur Debah rajoute que ces irrégularités ne sont pas sans conséquence pour les agents municipaux car travailler dans un cadre où les règles ne sont pas claires, où des abus sont constatés peut créer un climat d'injustice et de désorganisation.

Monsieur Debah souhaite également attirer l'attention de Monsieur le Maire sur plusieurs points supplémentaires soulevés par le rapport de la Cour des comptes.

Au sujet de l'utilisation des véhicules communaux, Monsieur Debah note que la Cour rappelle ou affirme ce qui peut être qualifié de gestion opaque et hors-la-loi et que la Cour des comptes a relevé des irrégularités majeures dans la gestion du parc automobile communal, notamment concernant l'attribution des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile. Monsieur Debah indique avoir reçu plusieurs photos de la part de Gargeois qui ont trouvé les véhicules de la ville, stationnés en dehors de notre commune.

Monsieur Debah déplore le recrutement d'agents contractuels au détriment d'agents titulaires et évoque une perte d'attractivité de notre commune avec un turnover d'agents quittant leur poste, pour de meilleures opportunités.

En ce qui concerne les charges générales et les contrats de prestations qui ont été rapportés dans ce rapport, Monsieur Debah constate une explosion des dépenses, des charges à caractère général, en raison de plusieurs contrats de prestations. Monsieur Debah pointe notamment la mise en place de l'école de l'inclusion par le sport, en partenariat avec l'Agence pour l'Éducation par le sport, qui semble peser lourdement sur le budget. Monsieur Debah précise qu'à défaut de rapport d'activité, il ne peut qu'espérer que les résultats seront à la hauteur de l'engagement financier de la collectivité. Monsieur Debah indique également que les contrats liés au nettoyage des grands axes routiers et aux prestations de sécurité affichent clairement des coûts exorbitants.

Monsieur Debah intervient également au sujet du Cube Garges, dont il précise qu'avec un budget de 3,61 millions, il a aspiré le budget de la Culture. Monsieur Debah indique que le Cube est censé être un levier culturel pour notre commune, mais qu'il apparaît que la préparation en amont a été insuffisante et que les transferts d'agents de la Maison Louis Aragon ont été mal gérés. Monsieur Debah note des similitudes entre le Cube et le Hub de la Réussite et indique que s'il apparaissait que la direction du Cube ait été confiée à des proches de M. Jimenez, cela poserait de sérieuses questions sur l'impartialité des choix opérés.

Concernant la commande publique, Monsieur Debah précise qu'il y a de vrais risques majeurs, selon le rapport de la Cour qui pointe également des irrégularités, notamment sur les achats de gré à gré et qui limiteraient, selon le rapport, la concurrence entre prestataires.

Concernant la relation avec les associations, Monsieur Debah indique que la Cour critique sévèrement la gestion des relations avec les associations, relève que les données financières concernant les subventions ne sont pas publiées et que les rapports d'activité sont inexistantes. Monsieur Debah fait également référence au Hub de la réussite pour lequel il indique avoir mis en garde Monsieur le Maire et rajoute que Monsieur le Maire a surtout fait confiance « à son pote de l'UDI ».

Monsieur Debah conclut en indiquant à Monsieur le Maire que ce rapport met en lumière de graves lacunes et que la Chambre Régionale des Comptes demande des mesures correctrices.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Debah que le rapport de la CRC a été rendu dans des délais très courts, grâce à la qualité des éléments transmis et à la réactivité des services. Monsieur le Maire indique qu'il y a des marges d'améliorations et que

les remarques de la CRC sont les bienvenues. Monsieur le Maire note cependant le tableau très sombre et exagéré dépeint par Monsieur Debah puisque ce rapport a déjà été cité maintes fois, notamment dans la presse, comme étant l'un des plus positifs du voisinage.

Monsieur le Maire se dit satisfait de la qualité de la gestion financière de la Ville, soulignée par la CRC et précise que la Ville a toujours été pilote sur chacun des nouveaux process demandés par l'État sur la modernisation de la gestion comptable. Monsieur le Maire incite Monsieur Debah à s'intéresser à la slide n°5 du document qui sera présenté par Madame LALLIAUD sur la présentation du budget primitif et qui présente la comparaison de la Ville avec les villes de même strate, sur la gestion et l'état de santé financier.

Monsieur le Maire rappelle que les engagements pris par la Municipalité sur les projets destinés aux Gargeois seront respectés, malgré un contexte économique morose, et ce grâce à la bonne gestion financière de la Ville.

Concernant l'Apels et le Cube Garges, sujets ayant trait à l'insertion par le sport et par la culture, Monsieur le Maire s'en dit fier car ce sont des sujets qui contribuent à favoriser l'insertion de centaines de Gargeois éloignés de tous les réseaux et des options qui existent aujourd'hui dans l'écosystème du service public de l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que le Cube Garges est un établissement public de coopération culturelle en lien étroit avec tous les partenaires financiers qui sont présents au sein du Conseil d'Administration tels que la Communauté d'Agglomération Roissy – Pays de France, instance à laquelle Monsieur le Maire le précise, Monsieur Debah ne siège pas depuis le début du mandat nonobstant l'indemnité qui lui est versée. Monsieur le Maire précise également que le département, la région et l'État soutiennent le Cube Garges, qui a déjà reçu 50 000 personnes dès la première année.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Debah de se rendre au Cube Garges afin de découvrir les activités qui y sont proposées et de constater par lui-même que les équipements tels que la Médiathèque sont très fréquentés tout comme les ateliers programmés à la Fabrique, l'Ecran ou le Ring. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Debah que l'établissement public de coopération culturelle a été fait pour garantir une agilité qui permet de mieux s'adapter aux besoins des Gargeoises et des Gargeois et notamment des jeunes, puisque c'est une structure qui est très fréquentée par les jeunes qui y viennent nombreux, collégiens, lycéens, étudiants.

Concernant le nombre de contractuels en hausse, Monsieur le Maire estime qu'il est surtout question de la méconnaissance de ce marché de l'emploi de la part de M Debah. Il précise que c'est une situation totalement assumée car d'une part, aujourd'hui des agents titulaires, pour évoluer d'un point de vue salarial, démissionnent de la fonction publique pour redevenir contractuels, d'autre part, le recours aux contractuels permet d'être plus attractif financièrement et de recruter sur des métiers en tension.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Debah que le turn-over des agents n'est pas si élevé qu'il veut le faire croire. Monsieur le Maire indique avoir la chance de pouvoir compter sur des collaborateurs fidèles et ce dans tous les services, au service des

Gargeoises et des Gargeois. Concernant l'augmentation des charges, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Debah que suite à l'incendie de l'Hôtel de Ville, la sécurisation de ce dernier, de jour comme de nuit, a engendré des coûts importants de prestations de sécurité. Monsieur le Maire se souvient d'ailleurs qu'à cette occasion, ni Monsieur Debah ni aucun membre de son groupe n'a fait preuve d'aucune solidarité envers les élus, envers la collectivité, envers la Ville et ses habitants pour faire bloc, en mettant de côté l'esprit partisan, sur des sujets aussi cruciaux et fondamentaux que les symboles de la République au cœur de notre Ville tel qu'un Hôtel de Ville. Monsieur le Maire indique qu'après l'obtention de la réouverture du commissariat qui sera inauguré au mois de février, la majorité municipale poursuivra le déploiement des moyens directement liés à la sécurité tels que l'installation de caméras. Monsieur le Maire indique être conscient des marges de progrès et d'amélioration à opérer et précise que les élus et les collaborateurs s'emploient quotidiennement à rendre le meilleur service possible aux Gargeois qui constatent les changements sur la Ville. Monsieur le Maire rappelle que le plus important c'est que les Gargeois aient plus de sécurité, plus de médecins, plus de propreté, plus de culture et plus de sport.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Kus.

Monsieur Kus rappelle le soutien des élus de la minorité aux associations et constate que la CRC n'a pas non plus été destinataire des rapports d'activités des associations. Monsieur Kus souhaite également avoir des précisions sur les véhicules du parc communal en infraction en dehors de la Ville. Monsieur Kus conclut en indiquant que les élus de la minorité soutiennent la majorité municipale quand il s'agit de soutenir les associations.

Monsieur Kus rajoute que le rapport de la CRC fait mention d'une ambiguïté entre les fonctions administratives et les fonctions politiques.

Monsieur le Maire lui rappelle à plusieurs reprises qu'il dépasse la limite en allant au-delà de ce qui est écrit dans le rapport quand il évoque le militantisme des agents. Monsieur le Maire précise que les propos tenus par Monsieur Kus sont une accusation qu'il va falloir qu'il assume.

Monsieur Kus revient sur la non-transmission des rapports d'activité et se satisfait des remarques de la CRC sur les véhicules municipaux en infraction.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Kus qu'il n'est pas rare qu'un véhicule soit pris par un élu le soir, parfois tard, à l'occasion d'événements supra-communaux qui concernent la Ville et que la seule chose qui est inexcusable et inadmissible c'est de rouler en excès de vitesse.

Concernant les véhicules vus en dehors de la Ville, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Kus qu'il est permis aux agents de la Ville, notamment quand il y a des déménagements, d'emprunter un véhicule communal.

Monsieur le Maire note la capacité de Monsieur Kus à accroître la gravité de certains sujets, pour lesquelles il y a une explication rationnelle.

Monsieur le Maire doit, à plusieurs reprises, rappeler à Monsieur Kus de ne pas lui couper la parole.

Monsieur le Maire apporte des explications sur le Hub de la Réussite, projet prometteur au démarrage, mais dont la Ville s'est désengagée financièrement en l'absence de résultats.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a aucune difficulté à se séparer de partenaires, dont l'action ne produirait pas les résultats escomptés.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Kus le travail extraordinaire fourni par les associations sur la Ville et lui précise, contrairement à ce qu'a indiqué Monsieur Kus, que les élus de la minorité n'ont pas soutenu ces associations, tels l'association Créative, à plusieurs reprises

Monsieur le Maire conclut son propos en précisant qu'il est fier de soutenir des associations qui font un meilleur travail que la Ville sur certaines actions.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 19 - Délibération n° CM-24-114 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : État des effectifs de la Ville de Garges-lès-Gonesse au 16 décembre 2024

Exposé :

La Ville doit régulièrement actualiser son tableau des effectifs afin de s'adapter aux projets menés, aux évolutions de carrière des agents, aux évolutions législatives et réglementaires et assurer un suivi fin des postes existants.

Pour renforcer ces objectifs, la présentation du tableau des effectifs de la Ville a été modifiée afin de faire apparaître pour chaque agent y figurant : sa catégorie, son grade, son affectation (Direction, Service), le régime indemnitaire qui lui est attribué (groupe de fonctions), le métier et le poste qu'il occupe ainsi que sa position administrative.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est compétent pour la création et la suppression des emplois de la Commune et la constatation de l'ouverture budgétaire des crédits correspondants, par le biais du tableau des effectifs.

Précisément, différents mouvements de personnel et l'évolution des projets de la collectivité nécessitent la création de nouveaux postes sur certains grades et la suppression d'autres postes devenus inopérants.

Le Conseil Municipal est donc sollicité quant à la création et la suppression desdits postes au tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n° 1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 1992-865 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 1991-843 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 2012 – 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu la délibération n° CM-20-039 de l'assemblée délibérante du 10 juin 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 portant création de postes au sein des effectifs de la Ville,

Vu l'avis du CST du 26 novembre 2024,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la création et la suppression des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentées pour chacun d'eux,

► **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question,

► **DÉTERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminées par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen pour qu'il défende son amendement.

Monsieur Nguyen souhaite rajouter une annexe détaillant les postes vacants et les besoins non couverts pour chaque service et que soit prévue une révision annuelle basée sur un audit de ressources humaines afin d'améliorer la planification des effectifs en fonction des besoins réels des services municipaux.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAoui, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 1 voix contre : M. Dean NGUYEN.

8 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 20 - Délibération n° CM-24-115 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

OBJET : Taux d'imposition 2025

Exposé :

Le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

La réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ont modifié le schéma de financement des collectivités locales.

Désormais le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La municipalité confirme son engagement pour le maintien des taux d'imposition votés en 2024 ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale pour les Gargeois.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,45 %

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2025,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, fixant les taux d'imposition applicables pour l'année 2024,

Considérant l'adhésion de la commune de Garges-lès-Gonesse à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la refonte de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale pour les contribuables de la Ville,

Considérant la proposition de maintien durant l'année 2025, des taux applicables en 2024, à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 39,01 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 58,70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.45 %

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DÉCIDE** de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 39,01 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 58,70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.45 %

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen pour qu'il défende son amendement.

Monsieur Nguyen explique que le Projet de loi de finances n'étant pas voté, les taux auraient pu être réajustés et reconnaît qu'effectivement il n'est pas nécessaire de déposer un amendement sur ce point.

Monsieur le Maire explique le maintien des taux en indiquant que quand il fait des promesses, il les tient malgré les incertitudes du Projet de loi de Finances qui n'est pas encore voté et la baisse des dotations de l'Etat annoncée.

Monsieur le Maire précise que si le PLF était défavorable à la Ville, la Municipalité s'adaptera et constate que, pour Monsieur Nguyen et l'opposition qu'il représente collectivement, la fixation des taux d'imposition est pensée au gré des variations du PLF.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 21 - Délibération n° CM-24-116 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

OBJET : Décision modificative n° 3

Exposé :

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote de décisions modificatives.

Sur le budget principal, la présente décision modificative a pour but de procéder aux ajustements suivants :

- Réajustement d'écritures liées à diverses dépenses et recettes,
- Réajustement d'écritures d'ordre sur les amortissements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 3 sur le budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la ville adopté lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,

Vu le budget supplémentaire de la ville adopté lors du Conseil Municipal du 24 juin 2024,

Vu la décision modificative n° 1 de la ville adoptée lors du Conseil municipal du 30 septembre 2024,

Vu la décision modificative n° 2 de la ville adoptée lors du Conseil municipal du 12 novembre 2024,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2024 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins, et ce, jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses sur les chapitres :

- ⇒ 011 : Charges à caractère général
- ⇒ 012 : Charges de personnel
- ⇒ 67 : Charges spécifiques
- ⇒ 68 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions
- ⇒ 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ⇒ 023 : Virement à la section d'investissement
- ⇒ 21 : Immobilisations corporelles
- ⇒ 27 : Autres immobilisations financières

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en recettes sur les chapitres :

- ⇒ 73 : Produits issus de la fiscalité
- ⇒ 74 : Dotations et participations
- ⇒ 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
- ⇒ 021 : Virement de la section de fonctionnement
- ⇒ 13 : Subventions d'investissement.
- ⇒ 16 : Emprunts et dettes assimilées
- ⇒ 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 3 au budget 2024 de la Ville afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ADOPTÉ** la Décision Modificative n° 3 pour le Budget Principal de la Ville qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 2 041 291,53 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Madame Lalliaud explique qu'il s'agit des derniers ajustements en fin de parcours.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite savoir, avant de déposer l'amendement, pourquoi certaines charges, comme les amortissements, nécessitent-elles des réajustements importants en fin d'année. Monsieur Nguyen souhaite par ailleurs déposer un amendement pour que soit incluse une annexe expliquant en détail les écarts budgétaires nécessitant cette modification, que soit mis en place un mécanisme d'alerte budgétaire trimestrielle pour éviter de nouvelles décisions ou modifications en fin d'année, afin de renforcer la transparence, d'améliorer la planification budgétaire et éviter les ajustements imprévus.

Madame Lalliaud explique à Monsieur Nguyen qu'il y aura toujours des décisions modificatives au fil de l'année, ne serait-ce que pour intégrer les subventions notifiées et perçues et honorer des dépenses imprévisibles. Madame Lalliaud constate que les élus de la minorité sont très soupçonneux et tient à témoigner de la gestion claire et nette des finances municipales et de l'intégrité de Monsieur le Maire et des élus.

Monsieur le Maire indique que l'amendement est rejeté par la majorité et met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Monsieur le Maire annonce le point suivant en rappelant que la Municipalité a fait le choix, justement, dans l'idée d'avoir une gestion rigoureuse auprès des services de toujours avoir ce tunnel budgétaire le plus tôt possible.

Point n° 22 - Délibération n° CM-24-117 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

OBJET : Budget primitif 2025

Exposé :

Le Budget Primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice à venir.

Lors de sa séance du 12 novembre 2024, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Ville pour 2025.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025. Ce dernier est soumis au Conseil Municipal pour approbation. La présentation synthétique jointe en annexe expose les grandes orientations de ce budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget principal pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants, et L 5217-10-4,

Vu les instructions budgétaires et comptables et notamment l'instruction M57,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024, au cours de laquelle s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le Budget Primitif pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour la somme de 152 920 936,05 € correspondant au Budget Principal de la Ville,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire intervient en rappelant aux élus de la minorité la diapositive de présentation qu'il évoquait précédemment, qui reflète la bonne gestion financière de la Ville, sa capacité d'emprunter à de bons taux et sa capacité de remboursement.

Monsieur le Maire remercie Madame Lalliaud pour cet exposé qui reflète le dynamisme, l'ambition de notre Ville et sa capacité à tenir le cap dans un contexte économique incertain.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen note l'importance des dotations et indique que le fait que le projet de loi de finances ne soit pas encore voté, risque d'entraîner des conséquences importantes pour les budgets primitifs des collectivités locales, notamment en termes de dotations et des prévisions budgétaires. Compte tenu de cette situation, Monsieur

Nguyen souhaite savoir si la Municipalité envisage de décaler le vote du budget primitif. Monsieur Nguyen souhaite également défendre un amendement visant à introduire une clause de révision budgétaire dans les deux mois suivant la promulgation du PLF 2025 et la constitution d'une réserve équivalente à 2 % des recettes réelles de fonctionnement pour anticiper les imprévus, si les dotations ou la participation de l'État étaient modifiées...

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Nguyen la position de la majorité sur le vote des taux d'imposition et explique à Monsieur Nguyen que l'ensemble des projets qui viennent d'être cités par Madame Lalliaud sont des projets qui sont portés dans un cadre pessimiste du PLF. Monsieur le Maire précise que ces projets seront maintenus quelles que soient les dispositions du PLF et ce sans augmentation des impôts, grâce la saine gestion financière de la Ville. Monsieur le Maire regrette le manque d'envergure de l'amendement proposé et indique qu'il est rejeté par la majorité municipale.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah reproche à Monsieur le Maire de ne pas répondre aux questions posées.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Debah si son intervention sur le budget de la Ville est terminée et note l'absence d'échanges sur la gestion financière d'une commune qui fait plus de 60 millions en fonctionnement et quasiment 45 millions en investissement sur l'année.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAoui, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 9 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Point n° 23 - Délibération n° CM-24-118 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'aide aux victimes du cyclone à Mayotte

Exposé :

Pour faire suite au cyclone qui vient de frapper Mayotte, la Ville de Garges-lès-Gonesse tient à exprimer son entière solidarité au département par le biais d'une subvention exceptionnelle versée aux institutions et organismes présents sur place.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement de la somme de 2 000 € à l'UNICEF pour ses actions et opérations menées à destination des populations de Mayotte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cyclone de forte intensité qui a frappé Mayotte,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite se mobiliser.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'UNICEF pour ses actions et opérations menées à destination des populations de Mayotte,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle la solidarité de la Ville de Garges-lès-Gonesse à l'égard des pays ou villes touchés par des catastrophes naturelles et propose aux élus du Conseil Municipal de verser la somme de 2 000 € à l'Unicef pour ses actions et opérations menées à destination donc des populations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah indique que les élus de la minorité voteront pour cette motion mais indique ne pas avoir vu le vœu qu'il a déposé.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Debah qu'il s'agit d'une délibération et non d'une motion et lui indique qu'il sera question de son vœu dans quelques instants.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 40 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI,

Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Debah pour qu'il présente son vœu.

Monsieur Debah présente son vœu.

« Au-delà de notre conscience républicaine, Garges-lès-Gonesse, forte de sa diversité et unie par le vivre ensemble, souhaite réaffirmer son attachement indéfectible à un monde de paix et de solidarité. Nous, élus de Garges, exprimons notre volonté de condamner avec fermeté les violences, les persécutions et les crimes de masse qui continuent d'endeuiller notre époque, en particulier à Gaza et au Congo, où les populations civiles paient un lourd tribut. Parce que la paix est un combat de chaque instant, parce que, dans certaines régions du monde, la paix reste un idéal fragile, parce que nos valeurs républicaines et laïques fondées sur la justice et la fraternité ne peuvent se réduire à de simples mots, parce que nous croyons qu'une humanité pacifiée est la seule voie possible. La Ville de Garges, en ce sens, la ville de Garges, s'engage à soutenir les populations civiles de Gaza frappées par des bombardements dévastateurs en offrant un don de 1 000 € via l'UNICEF pour les enfants qui souffrent dans cette région, à venir en aide aux populations du Congo où des violences inacceptables continuent de ravager des vies, en octroyant également un don de 1 000 € via l'UNICEF pour les enfants en détresse ».

Monsieur le Maire indique à Monsieur Debah qu'il s'agit évidemment de sujets extrêmement importants et auxquels la majorité municipale attache beaucoup d'importance.

Monsieur le Maire rappelle cependant à Monsieur Debah, qu'en application de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne peut émettre des vœux que sur des objets d'intérêt local.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Debah que la Ville de Garges-lès-Gonesse ne s'implique pas dans les conflits internationaux, ce qui ne l'empêche pas de soutenir chacune des initiatives qui luttent contre les crimes, qui luttent contre les massacres ou contre les génocides.

Monsieur le Maire se dit surpris de voir, dans ce vœu, qu'il soit fait mention du Congo, sans préciser de quel Congo il s'agit et s'étonne de ce manque de rigueur sur un sujet aussi sensible que la souffrance de femmes, d'enfants et de familles. Monsieur le Maire s'interroge également sur l'utilisation de ces sujets pour en faire des sujets politiques à l'échelle locale. Monsieur le Maire interroge Monsieur Debah sur le fait de savoir si les populations de Gaza ont besoin de 1000€ en plus sur le compte de l'UNICEF ou si elles ont besoin que les Nations Unies puissent entrer dans Gaza pour pouvoir venir les nourrir et les soigner.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le débat ne doit pas être mené à l'échelon local mais au niveau national et que si on veut lutter efficacement pour ce sujet, il faut arrêter d'en faire de la politique politicienne. Monsieur le Maire précise qu'il serait plus efficace de monter des opérations, de récolter de l'argent et d'aller sur place, pour venir en aide aux populations.

Le vœu étant irrecevable et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite, aux élus du Conseil Municipal, une bonne soirée et de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal prend fin à vingt-deux heures quarante-deux.

Secrétaire de séance,



Monsieur Brahim TAQUI



Le Maire,

Monsieur Benoit JIMENEZ